

85190 AIZENAY

Tel :

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 61-1

Annule et remplace l'acte n° 61 - 2022-2023

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 27

Quorum : 14

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/01/2023

Réuni le : 02/02/2023

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 3

Libellé de la délibération :

Région Pays de la Loire - Conventions équipements :

La Région des Pays de la Loire a informé le lycée d'Aizenay, d'avoir réservé une enveloppe "GS" (délégation de crédits) de 118 694 € pour répondre aux besoins suivants estimés comme suit :

- 102 594 € équipements scientifique (avec ex-AO compris)
- 10 000 € équipements de maintenance
- 5100 € fonds documentaire
- 1000 € équipements d'infirmierie

Et de disposer d'une enveloppe complémentaire "GD" (achats en direct par la Région) pour le mobilier (espaces communs, STMG, autres).

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d'Administration l'autorisation de signer les conventions avec le Conseil Régional des Pays de la Loire.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0